



# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ARTICLE 272 DU CODE CIVIL

Mes nom et prénoms sont les suivants :

---

Je demeure actuellement à l'adresse suivante :

---

---

**1. JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 272 DU CODE CIVIL AINSI REDIGE :**

*« Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie. ».*

**2. JE RECONNAIS AVOIR ETE INFORME(E) DE CE QUI SUIIT :**

- (a) La présente attestation sur l'honneur a un caractère obligatoire ;
- (b) En cas d'absence d'établissement par moi-même et de production de la présente attestation ou de production d'une attestation incomplète ou inexacte :
  - ma demande de prestation compensatoire pourra être définitivement rejetée par le juge et je ne pourrai plus présenter une nouvelle demande à ce titre
  - et/ou la demande de prestation compensatoire présentée par mon conjoint pourra être retenue dans sa globalité à mon préjudice ;
- (c) Cette attestation sera versée à la procédure de divorce et sera ainsi communiquée par mon avocat au juge, à mon conjoint ainsi qu'à un éventuel expert désigné par le juge ;
- (d) En cas de modification dans ma situation personnelle telle que décrite ci-après je m'engage à adresser immédiatement à mon avocat une nouvelle déclaration sur l'honneur et je conserve à cette fin un exemplaire vierge de ce document ;
- (e) En cas de déclaration incomplète ou inexacte je m'expose outre au rejet de mes prétentions et arguments d'une part à des sanctions civiles pouvant être constituées par d'importants dommages intérêts que je devrai verser à mon conjoint et d'autre part à des sanctions pénales pouvant être constituées par les peines d'amende et d'emprisonnement prévues en matière de faux et d'escroquerie au jugement par les articles 441-1 et 313-1 du code pénal soit un maximum de cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende ;

**3. JE DECLARE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DE CE QUI SUIIT :**

- (a) Mes ressources et revenus mensuels et/ou annuels de toute nature et de quelque nature qu'ils soient, tant ceux déclarés à l'administration fiscale que ceux non déclarés et constitués notamment de revenus non imposables ou d'allocations familiales ou diverses sont les suivants (je précise tant la nature de ces ressources que leur montant et la fréquence de leur versement) :

---

---

---

---

---

---



